

**Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel**



**Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie, des Consommateurs,
du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,
de l'Egalité des Chances et des Personnes handicapées**

Mercredi 19 décembre 2018

Kris Peeters : « Des moyens dégagés pour l'assainissement des sols pollués par les citernes à mazout »

Le Comité de concertation de l'autorité fédérale et des régions a, aujourd'hui, approuvé l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et au financement de l'assainissement de citernes à mazout.

Le Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, Kris Peeters : « En Belgique, 1,3 million de citernes à mazout, dont environ 700.000 souterraines, sont utilisées pour le chauffage de bâtiments. Il serait question d'une pollution du sol dans environ 10.400 cas. L'assainissement du sol implique des coûts élevés et n'est pas couvert par une assurance. Pour certains propriétaires de maisons ou d'appartements, il peut être cause de désastres financiers. Voilà pourquoi, avec les régions, nous avons à présent élaboré une solution. Pour aider à financer l'assainissement, il sera mis en place un fonds. Les moyens du fonds proviennent d'excédents financiers d'un fonds pour l'assainissement des stations-service. »

Depuis plusieurs années, la lutte contre la pollution du sol des citernes à mazout fait l'objet d'un travail intense. Une telle pollution a été constatée dans le cas de 10.000 citernes. Cet assainissement entraîne des obligations qui diffèrent d'une région à l'autre. Les coûts substantiels qu'entraîne l'assainissement peuvent toutefois mener à des situations personnelles dramatiques pour les propriétaires. Les risques ne sont par ailleurs que très partiellement ou pas du tout couverts par les assurances.

Le nouvel accord de coopération conclu aujourd'hui permet aux régions et au gouvernement fédéral de renforcer la lutte contre la pollution du sol des citernes à mazout. L'assainissement sera financé par le biais d'un fonds. La gestion sera attribuée à une nouvelle asbl (sans doute appelée PREMAZ). Les moyens du fonds proviennent en premier lieu d'excédents financiers du fonds pour l'assainissement des stations-service (voir ci-dessus). Si ces excédents ne suffisent pas, d'ici quelques années, une petite taxe pourra être imposée sur le mazout pour continuer à financer le fonds.

Les propriétaires devront payer une franchise limitée, alors que le reste des coûts de l'assainissement sera supporté par le fonds. 100 assainissements se feront au cours de la première année. A partir de la cinquième année, ce chiffre devra avoir atteint 1.050 par an. Après vingt ans, tous les assainissements devront avoir été effectués.

L'assainissement du sol des stations-service

Les exploitants et propriétaires de stations-service sont obligés d'assainir le sol en cas de pollution. Pour permettre le financement de ces opérations onéreuses, un fonds pour l'assainissement du sol des stations-service a été créé en 2002. Le fonds a été géré par l'asbl BOFAS. L'asbl assure aussi bien le soutien opérationnel que le soutien financier de l'assainissement du sol des terrains pollués. En 2008, BOFAS avait traité environ 3.800 dossiers.

Il y a deux semaines, le conseil des ministres a approuvé une nouvelle période d'introduction pour BOFAS. Celle-ci doit permettre l'assainissement de sols encore pollués de stations-service, si la pollution a eu lieu avant 2007.

Le financement de BOFAS a été organisé par le biais d'une cotisation par litre d'essence et de gasoil pour véhicules. La moitié de cette contribution était à charge du secteur pétrolier, l'autre moitié à charge du consommateur final. Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette contribution a été ramenée à 0, le fonds ayant entretemps généré suffisamment de moyens. Une partie de ce fonds est à présent affectée à l'assainissement de citernes à mazout destinées au chauffage de bâtiments.